



## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la rédaction d'une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

### 1. Introduction

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues par la commune en 2022.

Après le débat d'orientation budgétaire (DOB), le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou au 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Il est par la suite transmis au représentant de l'Etat dans le département dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif est un budget prévisionnel pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile. Le maire, ordonnateur, n'a pas obligation de réaliser ce qui est prévu, en dehors de certaines dépenses obligatoires telles que le remboursement des emprunts, les salaires des agents communaux et les missions de service public obligatoires.

**Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors du conseil municipal du 15 décembre 2021 (disponible sur le site internet de la Commune) et le budget primitif 2022 a été voté le 9 février 2022.**

### 2. Les éléments de contexte et les priorités du budget

Le budget primitif 2022 de la commune de Montluel se caractérise par :

- **La maîtrise des dépenses de fonctionnement :**
  - Tout en gardant un niveau élevé de qualité des services rendus aux habitants,
  - En contenant la masse salariale,
  - En limitant l'évolution des dépenses de gestion des services,
  - En conservant une stabilité globale des subventions aux associations.
  
- **Un maintien des recettes de gestion marquée par une stabilisation des concours de l'Etat et une volonté marquée de :**
  - Maintenir les taux de fiscalité communale ;
  - Mobiliser des subventions auprès de l'Etat, de la Région, du Département et d'autres organismes publics ou privés, chaque fois que cela est possible, afin de réaliser un programme d'investissement d'importance.

Le budget 2022, voté en dépenses et en recettes pour un montant total de **10 666 960,30 €**, est construit en deux parties :

- Une partie « fonctionnement » qui retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune ;
- Une partie « investissement » qui présente les programmes d'investissements nouveaux. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine.

## 2.1 La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant de la Commune et permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement s'équilibre pour 2022 à hauteur de **7 142 383,08 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent notamment :

- Les charges à caractère général : achats, locations, entretien des bâtiments et des voies, honoraires, transports ;
- Les charges de personnel ;
- Les autres charges de gestion courante : indemnités d'élus, contributions aux organismes de regroupement, subventions aux associations ;
- Les charges financières : intérêts des emprunts ;
- Les charges exceptionnelles.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement les suivantes :

- Les prestations de services : droits des services périscolaires, à caractère de loisirs ;
- Les impôts et taxes ;
- Les dotations et participations ;
- Les autres produits de gestion avec notamment les revenus des immeubles ;
- Les produits exceptionnels.

Il est à noter des réévaluations à la hausse au vu des résultats des exercices antérieurs.

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Charges à caractère général	1 768 900,00	Atténuation de charges	30 200,00
Charges de personnel	3 000 000,00	Prestations de services	454 000,00
Atténuation de produits	205 000,00	Impôts et taxes	3 710 100,00
Autres charges de gestion courante	689 718,99	Dotations et participations	1 211 500,00
Charges financières	131 000,00	Autres produits gestion courante	590 500,00
Charges exceptionnelles	383 500,00	Produits exceptionnels	10 000,00
Dotations provisions semi-budgétaire	0,00	Reprises sur provisions	10 000,00
Dépenses imprévues	121 000,00	Opérations ordre entre sections	12 000,00
Virement à la section d'investissement	583 264,09	Résultat antérieur reporté	1 114 083,08
Opérations d'ordre entre sections	260 000,00		
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>7 142 383,08</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>7 142 383,08</b>

Comme depuis 2014, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022.

- Taxe foncière sur propriétés bâties : 26,47 % (dont 13,97 % qui correspond au taux du département)
- Taxe foncière sur propriétés non bâties : 43,52 %
- Taxe d'habitation : 10,42 % (la réforme de la fiscalité locale décidée par l'Etat implique la non perception pour les communes de la Taxe d'habitation à compter de l'année 2021. En compensation, les communes disposent de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant affectée aux Départements Chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la TFPB).

Le produit fiscal attendu pour 2022 est de 2 120 000,00 €.

## 2.2 La section d'investissement

La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou augmenter le patrimoine de la collectivité.

Elle s'équilibre pour 2022 à hauteur de 3 524 577,22 €.

Les principaux projets prévus au budget 2022 sont les suivants :

- Acquisition du nouveau Trait d'Union et création d'un centre périscolaire
- Etude et acquisition de terrain pour le nouveau centre technique municipal
- Plantation d'arbres
- Végétalisation de la cour de l'école Alphonse Daudet
- Réfection de la toiture de l'école Daudet
- Programme efficacité énergétique Hôtel de ville
- Acquisition terrain centre-ville pour jardin public
- Vidéoprotection 2022
- Défibrillateurs
- Equipements police municipale
- Défense extérieure contre l'incendie
- Aire de jeux
- Accessibilité
- Réfection de la cuisine du centre de loisirs de Cordieux
- Requalification du Faubourg de Lyon
- Extension du pétanquodrome
- Réfection de la cuisine du Club du Bel-Age
- Divers chantiers de voirie.

Afin de financer ces programmes, les recettes suivantes sont attendues :

- Subventions auprès de divers organismes publics,
- Dotations et réserves : fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, excédent de fonctionnement capitalisé,
- Produits des cessions

DEPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Immobilisations incorporelles	106 000,00	Subventions d'investissement	8 962,00
Subventions équipement versées	32 500,00	Emprunts et dettes assimilées	5 000,00
Immobilisations corporelles	1 609 504,99	Dotations, fonds divers, réserves	210 000,00
Immobilisations en cours	190 221,10	Virement section d'exploitation	583 264,09
Dépenses financières	635 000,00	Opérations ordre entre sections	260 000,00
Opérations d'ordre entre sections	12 000,00	Opérations patrimoniales	1 600 000,00
Opérations patrimoniales	0,00	Restes à réaliser 2021	252 368,00
Restes à réaliser 2021	776 226,80	Résultat antérieur reporté	0,00
Autres immobilisations financières	2 000,00	Excédent de fonctionnement capitalisé	604 983,13
Dépenses imprévues	80 000,00		
Résultat antérieur reporté	81 124,33		
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>3 524 577,22</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>3 524 577,22</b>

## 2.3 Une diminution de la dette

Comme pour 2021, la Commune ne prévoit pas de réaliser d'emprunt. Cela est possible grâce à l'effort soutenu de maîtrise des charges et tout en finançant les travaux et équipements nouveaux.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la dette en capital s'élève à 4 621 135,41 €.

	Capital initial	2021	2022
Capital restant dû	12 666 037	5 293 426	4 621 135

Le remboursement du capital de la dette prévu pour 2022 est de 622 694,71 €.

Fait à Montluel, le 3 février 2022